

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Compte bancaire joint

Qu'est-ce qu'un **compte bancaire joint** ? Il s'agit d'un compte bancaire ouvert par **au moins 2 personnes** (appelées cotitulaires) pour faciliter la gestion des dépenses communes. Type de compte, modalités d'ouverture, d'utilisation et de fermeture : voici les informations à connaître sur le compte bancaire joint.

Qui peut agir sur un compte bancaire joint ?

Le compte joint est un compte ouvert par **au moins 2 personnes**, avec ou sans lien de parenté.

Chaque cotitaire peut faire fonctionner le compte (par exemple : déposer ou retirer de l'argent, faire un chèque) avec sa seule signature.

Tous les moyens de paiement peuvent être utilisés par n'importe quel cotitaire, sauf les cartes bancaires qui sont personnelles.

À noter

Sur un compte indivis, tout retrait ou dépôt doit être validé **partout** les cotitulaires.

Quels types de comptes bancaires peuvent être joints ?

Les comptes pouvant être ouverts sous forme jointe sont les suivants :

Compte courant

Livret d'épargne bancaire

Compte titres

Compte à terme

Attention

les comptes d'épargne réglementée (compte épargne logement, plan épargne logement, livret épargne populaire, livret développement durable, livret A) et les plans d'épargne en actions peuvent être uniquement des comptes individuels.

Comment ouvrir un compte bancaire joint ?

Vous devez être au moins 2 pour ouvrir le compte.

Tous les futurs cotitulaires doivent être présents. Vous signez une convention de compte de dépôt. Vous devez également choisir une adresse commune pour la réception des courriers de la banque.

À noter

la banque peut fixer un nombre maximum de cotitulaires.

Vérification de l'identité

Pour demander l'ouverture d'un compte, vous devez présenter une pièce d'identité officielle comportant une photographie :

Carte nationale d'identité

Passeport

Carte de séjour UE

Autre titre de séjour

Le permis de conduire peut être accepté si la photo ne laisse aucun doute sur votre identité.

Vérification de l'âge

Vous devez être **majeur** pour être cotitaire d'un compte joint.

Justification du domicile

Vous devez aussi justifier de votre domicile en fournissant par exemple l'une des pièces suivantes :

Avis d'imposition

Quittance de loyer

Facture d'eau ou d'électricité

Attestation d'élection de domicile si vous n'avez pas de domicile stable

Si vous êtes hébergé, la banque peut également vous demander de fournir une attestation d'hébergement. Un modèle est disponible :

- Attestation d'hébergement

Dépôt de signature

Vous devez déposer votre signature qui sera enregistrée par la banque.

Si vous donnez une procuration sur le compte, la personne concernée devra déposer sa signature.

Décision de la banque

Si la banque accepte de vous ouvrir un compte, elle vous informe des conditions d'utilisation. S'il s'agit d'un compte courant, vous signez alors la convention de compte bancaire. Elle contient les règles d'ouverture, de fonctionnement et de clôture de votre compte. S'il s'agit d'un autre compte (compte d'épargne, compte-titre, etc.), vous signez un contrat spécifique. La banque peut refuser l'ouverture du compte, sans avoir besoin de justifier sa décision. Elle doit vous informer de la possibilité de saisir la Banque de France pour exercer votre droit au compte.

Où s'adresser ?

Bureau d'accueil et d'information de la Banque de France

Comment les propriétaires du compte joint sont-ils identifiés ?

Les relevés de compte, les courriers, les chéquiers portent les noms des cotitulaires liés entre eux par un ou .

L'intitulé du compte pourra être, par exemple : M. ou Mme , Mme ou Mme , X ou Y ou Z.

Si vous êtes marié, vous pouvez choisir d'ouvrir le compte à votrenom de famille ou à votre nom d'usage (nom de votre femme, de votre mari ou double-nom). La banque vérifie que le nom d'usage figure sur votre pièce d'identité.

À savoir

si vous êtes une cliente célibataire, la banquene **peut pas** vous imposer l'usage de Mademoiselle.

En cas de tutelle ou de curatelle, la mention sous tutelle (ou curatelle) de , suivie du nom du tuteur ou du curateur, est ajoutée.

Un compte bancaire joint est-il payant ?

L'ouverture du compte est **gratuite**.

La banque peut vous facturer des frais pour la gestion de votre compte. Il s'agit des frais de tenue de compte.

Le détail de ces frais doit figurer dans l'information tarifaire, mise à votre disposition.

Qui est responsable en cas d'incident de paiement ?

Les cotitulaires du compte en sont **solidiairement responsables**. Cela signifie qu'en cas d'incident de paiement, la banque peut s'adresser à n'importe lequel des cotitulaires pour régulariser la situation. Pour cela, la banque ne tient pas compte de celui qui est responsable de la dette ou de l'incident de paiement.

Attention

en cas de rejet d'un chèque pour manque de provision, l'interdiction bancaire peut être prononcée à l'encontre de chaque cotitulaire sur tous leurs comptes (joints ou individuels).

Toutefois, vous pouvez désigner, au moment de l'ouverture du compte, un responsable unique de l'interdiction bancaire.

Dans ce cas, l'interdiction d'émettre des chèques s'appliquera uniquement aux comptes de la personne désignée responsable.

Un modèle de lettre de désignation d'un responsable unique est disponible :

- Désigner un responsable unique en cas de chèque sans provision sur compte joint ou indivis

Comment un compte bancaire joint peut-il être fermé ?

Un compte bancaire joint peut-être fermé à l'initiative de la banque ou à votre initiative.

Fermeture à l'initiative de la banque

Le compte peut être fermé à l'initiative de la banque. Pour cela, elle doit respecter un **préavis de 2 mois**. La banque n'a pas à motiver sa décision.

Fermeture à votre initiative

L'ensemble des cotitulaires doit faire la demande de fermeture. Le compte joint ne peut pas être transformé en compte individuel.

Si l'un des cotitulaires ne souhaite pas fermer le compte, le compte joint peut être transformé en compte indivis.

Attention

le divorce ou la séparation des époux ou concubins n'a pas pour effet de fermer le compte joint. Il faut adresser une demande à la banque.

La démarche de fermeture du compte joint est la même que celle d'un compte individuel.

La convention de compte indique les conditions de clôture de compte à votre demande.

En pratique, vous adressez une demande de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception.

Un modèle de lettre est disponible :

- Demander la fermeture d'un compte bancaire

Pensez à conserver une provision suffisante sur votre compte. Cela permettra à la banque de régler les opérations en cours (chèques émis notamment) et ainsi éviter les incidents de paiement.

Vous devez rendre ou détruire l'ensemble des moyens de paiement mis à votre disposition.

Les ordres de virement ou de prélèvement permanents sont annulés à la date de réception du courrier de résiliation.

La banque ferme le compte **dans un délai de 30 jours maximum à partir de votre demande de clôture** et la restitution des moyens de paiement. En pratique, ce délai est généralement de 10 jours.

A noter

en cas de changement de banque, vous pouvez demander à bénéficier gratuitement du service d'aide à la mobilité.

Dans un délai de 5 jours à partir de la demande de clôture du compte, la banque vous propose un récapitulatif des opérations automatiques qui ont été effectuées au cours des 13 derniers mois. Pour les paiements par prélèvement, les créanciers ont un délai de 10 jours pour prendre en compte vos nouvelles coordonnées bancaires.

Attention

le retrait des fonds déposés ne clôture pas le compte. Le compte est soldé mais pas clos, ce qui peut engendrer des frais pour compte inactif.

En cas de décès d'un cotitulaire, la convention de compte précise ce que devient le compte.

Comment transformer un compte joint en compte indivis ?

Le compte joint peut être transformé en compte indivis par l'ensemble des cotitulaires ou par un seul cotitulaire.

Vous devez envoyer à la banque un courrier de désolidarisation signé de tous.

Un modèle de courrier est disponible :

- Désolidariser un compte joint

Vous devez adresser un courrier de dénonciation, en recommandé avec accusé de réception, à la banque et à chacun des cotitulaires.

Pour cela, vous pouvez utiliser les modèles de documents suivants :

- Dénoncer un compte joint auprès de la banque
- Dénoncer un compte joint auprès d'un cotitulaire

Tous les actes de gestion doivent par la suite être effectués avec la **signature de tous les cotitulaires**.

Les ordres de virement ou autorisations de prélèvement permanents antérieurs sont annulés.

Les autres moyens de paiement doivent être rendus à la banque.

Comptes bancaires

Types de compte

Compte individuel

Compte joint

Compte indivis

Droit au compte

Refus d'ouverture de compte

Clôture d'un compte par la banque

Problèmes de trésorerie

Découvert autorisé

Incidents de paiement

Questions – Réponses

- Que devient un compte bancaire en cas de décès ?
- Qu'est-ce qu'une convention de compte bancaire ?
- Changer de banque : qu'est-ce que la mobilité bancaire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Compte bancaire individuel
- Compte bancaire indivis

Pour en savoir plus

- Ouverture de compte bancaire
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Fonctionnement du compte bancaire
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Différences entre compte individuel, compte joint et compte indivis
Source : Ministère chargé de l'économie
- Le compte joint
Source : Fédération bancaire française
- Clôture de compte et mobilité bancaire
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer
?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Services en ligne

- Désolidariser un compte joint
Modèle de document
- Dénoncer un compte joint auprès de la banque
Modèle de document
- Dénoncer un compte joint auprès d'un cotitulaire
Modèle de document
- Demander la fermeture d'un compte bancaire
Modèle de document

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles R312-1 à R312-4-4
Droit au compte
- Code civil : articles 1310 à 1319
Solidarité entre débiteurs
- Code général des impôts : articles 751 à 755
Droits de mutation lors d'une succession
- Code monétaire et financier : articles L131-69 à L131-87
Incidents de paiement et sanctions

